

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 septembre 2025

Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents : 11

Votants : 16

L'an deux mille vingt-cinq le 15 septembre à 19H30, le Conseil municipal de La Saulce, dûment convoqué le 11 septembre 2025, s'est réuni en session ordinaire, au foyer familial, 43 avenue Napoléon, sous la présidence de Roger GRIMAUD, son Maire.

Sont présents : Roger GRIMAUD, Carole LAMBOGLIA, Jacques PUGLIA, Mélodie GAILLARD, Mikaël GARNIER, Catherine MAILLET, Jean-Christian GRIMAUD, Yannick BERTRAND, Aurélie GABERT, David FERAUD, Thierry PLETAN.

Sont absents : Régine PEYROT (procuration à Yannick BERTRAND), Carla BRITO DE MEDEIROS (procuration à Roger GRIMAUD), Géraldine MACE (procuration à Mélodie GAILLARD), Mickaël FAVAZZO (procuration à Jacques PUGLIA), Bernard LONG, Martine FLOUROU, Franck LAGIER (procuration à Thierry PLETAN), Eva SIROT.

Le conseil municipal procède ensuite à la nomination du secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15.

Secrétaire de séance : Carole LAMBOGLIA

Approbation du PV du conseil municipal du 21 juillet 2025

M. PLETAN demande que soit complété le compte rendu concernant la délibération concernant le poste d'ATSEM. M. le Maire propose de reporter l'approbation du PV au prochain conseil pour pouvoir le compléter.

Délibération n°2025-070 – Non-replacement de l'adjoint démissionnaire

Monsieur le Maire rappelle que la démission du 1^{er} Adjoint a été acceptée par le Préfet et notifiée à l'élu concerné le 4 août 2025.

M. le Maire propose de ne pas remplacer l'adjoint démissionnaire et de préciser que les adjoints sont les suivants :

- 1^{er} Adjoint : Carole LAMBOGLIA
- 2^{ème} Adjoint : Jacques PUGLIA
- 3^{ème} Adjoint : Mélodie GAILLARD
- 4^{ème} Adjoint : Mikaël GARNIER

Le conseil municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, les pouvoirs ayant été exercés, **décide** de ne pas remplacer l'adjoint démissionnaire.

Délibération n°2025-071 – Délégation temporaire du droit de préemption urbain à la Communauté d'agglomération Gap-Tallard-Durance (CAGTD)

Monsieur le Maire expose :

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 décembre 2013 n°65/13, instituant le droit de préemption urbain sur le territoire de la commune, notamment les zones UF

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 210-1 et L. 213-3 et suivants relatifs à l'exercice du droit de préemption urbain,

Vu l'article L. 300-1 du Code de l'urbanisme relatif aux actions et opérations d'aménagement,

Considérant la déclaration d'intention d'aliéner, notifiée le 8 juillet 2025 par Maître BARTOLOMEO notaire à la résidence de 33B rue de la tuilerie 83520 Roquebrune-sur-Argens et portant sur les parcelles cadastrées :

- Section A n°911, Lieu-dit LES PILLES à La Saulce, d'une superficie de 46m²
- Section A n°913, Lieu-dit LES PILLES à La Saulce, d'une superficie de 74m²
- Section A n°915, Lieu-dit LES PILLES à La Saulce, d'une superficie de 22 973 m²
- Section A n°918, Lieu-dit LES PILLES à La Saulce, d'une superficie de 73m²
- Section A n°920, Lieu-dit LES PILLES à La Saulce, d'une superficie de 1 361 m²

Soit une superficie totale de 24 527 m², au prix de trois millions cent mille euros (3 100 000€ HT),

Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune de permettre à la CAGTD de poursuivre ses projets dans le cadre de sa politique locale de l'habitat, d'aménagement ou de développement économique,

Considérant que le terrain visé par la préemption détient une proximité immédiate avec l'actuelle zone économique de Gandière. L'acquisition par la CAGTD de ce bien permettrait d'étendre la superficie totale de cette zone économique qui ouvrirait la voie à de nouvelles opportunités économiques pour l'agglomération dont fait partie la commune de la SAULCE au cours des prochaines années mais aussi la réalisation d'équipements collectifs.

Il est proposé au conseil municipal :

Article 1 : De déléguer l'exercice du droit de préemption à la CAGTD sur le bien repris ci-dessous :

Commune de : LA SAULCE

Déclaration d'intention d'aliéner d'un bien : n° 0051622500010 déposé sur le portail de l'urbanisme le 8 juillet 2025

Situé au lieu-dit Les Piles, La Saulce, 05110 La Saulce. Nom du vendeur : Société anonyme ESCOTA
Pour une superficie totale de 24 527 m2.

Nom de l'acheteur : La Société par actions simplifiée HOLDING IPPOLITO TRUCKS
Prix de vente : trois millions cent mille euros (3 100 000€ HT)

Article 2 : Cette délégation est accordée exclusivement pour cette opération, dans le but d'étendre la superficie totale de cette zone économique qui ouvrirait la voie à de nouvelles opportunités économiques pour l'agglomération dont fait partie la commune de la SAULCE au cours des prochaines années mais aussi la réalisation d'équipements collectifs.

Article 3 : Par cette délégation, le délégataire prend à sa charge la mise en œuvre de la procédure de préemption et, en conséquence, est soumis aux mêmes obligations que le titulaire concernant les conditions de préemption et d'utilisation du bien préempté ;

Article 4 : Le délégataire sera tenu de transmettre à la commune les éléments d'information relatifs à la préemption pour la tenue du registre des préemptions conformément à l'article L. 213-13 du Code de l'urbanisme ;

Article 5 : Le secrétaire général est chargé de l'exécution de la présente délibération ;

M. PLETAN demande quel est l'intérêt pour la CAGTD de préempter. M. le Maire indique que la CAGTD considère que c'est un endroit stratégique. M. PLETAN demande s'il y a déjà des clients. M. le Maire ne sait pas et que c'est seulement la 1^{ère} étape. M. J-C GRIMAUD indique que c'est une stratégie foncière d'acquérir du terrain déjà bâti.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, les pouvoirs ayant été exercés, décide :

Article 1 : De déléguer l'exercice du droit de préemption à la CAGTD sur le bien repris ci-dessous :

Commune de : LA SAULCE

Déclaration d'intention d'aliéner d'un bien : n° 0051622500010 déposé sur le portail de l'urbanisme le 8 juillet 2025

Situé au lieu-dit Les Piles, La Saulce, 05110 La Saulce. Nom du vendeur : Société anonyme ESCOTA
Pour une superficie totale de 24 527 m².

Nom de l'acheteur : La Société par actions simplifiée HOLDING IPPOLITO TRUCKS
Prix de vente : trois millions cent mille euros (3 100 000€ HT)

Article 2 : Cette délégation est accordée exclusivement pour cette opération, dans le but d'étendre la superficie totale de cette zone économique qui ouvrirait la voie à de nouvelles opportunités économiques pour l'agglomération dont fait partie la commune de la SAULCE au cours des prochaines années mais aussi la réalisation d'équipements collectifs.

Article 3 : Par cette délégation, le déléataire prend à sa charge la mise en œuvre de la procédure de préemption et, en conséquence, est soumis aux mêmes obligations que le titulaire concernant les conditions de préemption et d'utilisation du bien préempté ;

Article 4 : Le déléataire sera tenu de transmettre à la commune les éléments d'information relatifs à la préemption pour la tenue du registre des préemptions conformément à l'article L. 213-13 du Code de l'urbanisme ;

Article 5 : Le secrétaire général est chargé de l'exécution de la présente délibération ;

Délibération n°2025-072 – Poste d'adjoint du patrimoine - Modification

M. J-C GRIMAUD salue le travail effectué par la bibliothécaire et précise qu'une demande de subvention auprès du Département est possible sous certaines conditions. M. PLETAN demande s'il s'agit d'une modification. J-C GRIMAUD indique qu'il s'agit d'un adjoint de 1^{ère} classe. M. PLETAN demande s'il y aura un appel à candidature. J-C GRIMAUD indique que oui.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération N°15/09 du 2 mars 2009 la commune a créé un poste d'adjoint territorial du patrimoine de 1^{ère} classe à temps complet et qu'il convient pour le bon fonctionnement de la médiathèque de faire évoluer le poste d'adjoint du patrimoine de 1^{ère} classe à temps non complet (80%).

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et de l'article L.332-8 2^edu Code Général de la Fonction Publique, il précise que cet emploi pourra éventuellement être pourvu par un agent contractuel sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'a pu être recruté dans les conditions prévues par les textes précités.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988 modifié, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Dans ce cas, l'agent contractuel sera alors recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans.

Ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse en respectant la procédure de recrutement mentionnée ci-dessus. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat pourra être reconduit pour une durée indéterminée.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, **à la majorité**, par 14 contre pour et 2 abstentions (T. PLETAN, F. LAGIER), les pouvoirs ayant été exercés,

- **décide** de faire évoluer le poste d'adjoint du patrimoine de 1ère classe à temps non complet (80%).
- **autorise** Monsieur le Maire, dans l'hypothèse du recrutement infructueux d'un fonctionnaire et en raison des besoins du service, à recruter éventuellement un contractuel sur le fondement de l'article L. 332-8 2e du Code Général de la Fonction Publique, afin de pouvoir le poste d'adjoint du patrimoine de 1^{ère} classe

Délibération n°2025-073 – Budget général – Décision modificative n°2 – Révision APCP

Monsieur le Maire rappelle que le budget principal 2025 a été établi sur des bases prévisionnelles et qu'il convient aujourd'hui de procéder à des réajustements budgétaires.

La décision modificative n°2 (jointe en annexe) intervient comme suit :

- Bascule des crédits pour les travaux du Grand Pré de la section de fonctionnement à la section d'investissement :
 - Opération 1011 : - 150 000 €
 - Chapitre 011 : + 150 000 €
- En raison de l'avancement des travaux du Pôle Administratif et Social et du retard de la Voie Verte il convient de basculer 150 000 € de l'opération 1011 à l'opération 60.
- En raison du paiement du dernier avenant des travaux de la Salle de la Culture et des festivités et du retard de la Voie Verte il convient de basculer 21 000 € de l'opération 1011 à l'opération 57.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter la décision modificative n°2 du budget principal.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, **à la majorité** par 14 voix pour et 2 voix contre (T. PLETAN, F. LAGIER), les pouvoirs ayant été exercés, **adopte** la décision modificative n°2 du budget principal.

Délibération n°2025-074 – Budget eau – Décision modificative n°1

Monsieur le Maire rappelle que le budget eau 2025 a été établi sur des bases prévisionnelles et qu'il convient aujourd'hui de procéder à des réajustements budgétaires.

La décision modificative n°1 (jointe en annexe) intervient comme suit :

- Ajustement du chapitre 65 en dépenses : + 1 000 €
- Ajustement du chapitre 67 en dépenses : - 1 000 €

Il est proposé au conseil municipal d'adopter la décision modificative n°1 du budget eau.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, **à la majorité** par 14 voix pour et 2 voix contre (T. PLETAN, F. LAGIER), les pouvoirs ayant été exercés, **adopte** la décision modificative n°1 du budget eau.

Questions diverses :

M. PLETAN demande des précisions concernant la vente CAGTD/FAVIER. M. le Maire qu'il s'agit de l'installation d'une distillerie et d'une fabrique de tartes.

M. PLETAN indique qu'il y a une demande concernant le cimetière. M. le Maire indique l'avoir reçu et va regarder ce qu'il s'est passé.

Les décisions prises :

Décision n°2025-062 du 1^{er} août 2025 : Renonciation de préemption sur les parcelles Section A n°205, 209, 488, 490, 492, 494, sise Gandière (Vente FAURE Rémi/BREARLEY Sarah)

Décision n°2025-063 du 30 juillet 2025 : Demande de subvention CD05 - Mur de soutènement rue de la Charreirasse V2

Décision n°2025-064 du 31 juillet 2025 : Demande de subvention CD05 - Voyage scolaire 2025

Décision n°2025-065 du 12 août 2025 : Renonciation de préemption sur la parcelle Section AB n°257, sise 568 rue des vergers (Vente Rodrigues Afonso / Bigeard et Ledieu)

Décision n°2025-066 du 2 septembre 2025 : Renonciation de préemption sur les parcelles Section A n°818, A n°822, sise rue du Rousine (Vente CAGTD/ ICARE)

Décision n°2025-067 du 2 septembre 2025 : Renonciation de préemption sur les parcelles Section A n°908, A n°910, sise 6 rue du Rousine (Vente CAGTD/ SC KAURI)

Décision n°2025-068 du 4 septembre 2025 : Renonciation de préemption sur les parcelles Section A n°905, 906, 907,909 sise rue du Rousine (Vente CAGTD/ FAVIER)

Marchés publics :

Salle de la culture et des festivités – Lot 2 – Gros œuvre – Société FIGARELLA - Avenant n°1 le 2 septembre 2025 d'un montant de 41 460 € HT soit 14.81 %

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance.

Les différents documents cités dans ce compte-rendu sont consultables en mairie.

Le secrétaire de séance

Le Maire